CORSICA SOLE

Cerfa n°14734 *04

Annexe 8 :
Diagnostic environnemental territorial

Contact : Laure GOSSELIN
Mail : pv1m@corsicasole.com

CORSICA SOLE
Village
20 251 Pancherracia

Table des matières

1. Les zonages environnementaux 3

1.1 **Zone Natura 2000** 3

1.2 **Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique** 3

1.3 **Réserve Naturelle Régionale** 3

1.4 **Parc Naturel Régional** 3

1.5 **Espace Naturel Sensible** 3

1.6 **Réserve de biosphère** 3

1.7 **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** 4

1.8 **Conclusion** 4

2. Synthèse des impacts du projet photovoltaïque sur les milieux naturels 4

2.1 Impacts en phase travaux 4

2.1.1 Impacts sur les habitats naturels 4

2.1.2 Impacts sur la flore 5

2.1.3 Impacts sur les zones humides 6

2.1.4 Perturbation des activités vitales des espèces 6

2.1.5 Coupure du cheminement pour la faune 6

2.2 Impacts en phase exploitation 6

2.2.1 Impacts sur les habitats naturels 6

2.2.2 Impacts sur la flore 7

2.2.3 Impacts sur les zones humides 7

2.2.4 Coupure du cheminement pour la faune 8

2.2.5 Impacts sur la fonctionnalité écologique 8

2.2.6 Impacts sur la zone de répartition des eaux 8

2.2.7 Impacts cumulés avec les projets développés en simultané sur la commune 8

3. Synthèse des impacts de l'obligation de débroussaillement dans un périmètre de 30 mètres autour du site 9

4. Remise en état du site à la suite de la phase exploitation 10

1. Les zonages environnementaux

Cette étude vise à faire le diagnostic de différentes zones environnementales potentiellement répertoriées dans un périmètre proche de la zone d'étude. L'objectif est de mettre en évidence que le projet pourrait avoir des impacts sur une ou plusieurs de ces zones, ou à l'inverse, de démontrer qu'aucun impact n'est envisagé.

1.1 Zone Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à plus de 6,67 km du site et il s'agit de la zone *« Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye »* (voir Annexe 7).

1.2 Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à 6,7 km du site et il s'agit de la ZNIEFF II *« Côteaux calcaires du Béarn ».*

1.3 Réserve Naturelle Régionale

Aucune RNR n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à 42,23 km de la zone d'étude du projet et il s'agit de la RNR « Massif du Pibeste ».

1.4 Parc Naturel Régional

Aucun PNR n'est recensé sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à 58,3 km de la zone d'étude du projet.

1.5 Espace Naturel Sensible

Aucun ENS n'est recensé sur la zone d'étude du projet. L'ENS le plus proche est situé à 100 km.

1.6 Réserve de biosphère

Aucune réserve de biosphère n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La réserve de biosphère la plus proche est située à 131 km de la zone d'étude du projet. Il s'agit du « Bassin de la Dordogne (zone de transition) ».

1.7 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Aucun APPB n'est recensé sur la zone d'étude du projet. L'APPB le plus proche est situé à 27,36 km du site.

1.8 Conclusion

Cette étude environnementale territoriale a permis de déterminer que la zone d'étude du projet ne se situe sur aucun zonage environnemental particulier, traduisant ainsi son impact général moindre sur l'environnement grâce à sa localisation.

Zonage environnemental	Distance du projet	Enjeux
Natura 2000	6,67 km	Aucun
ZNIEFF I	7,1 km	Aucun
ZNIEFF II	6,7 km	Aucun
Réserve Naturelle Régionale	42,23 km	Aucun
Parc Naturel Régional	58,3 km	Aucun
Espace Naturel Sensible	100 km	Aucun
Réserve de biosphère	131 km	Aucun
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	27,36 km	Aucun

2. Synthèse des impacts du projet photovoltaïque sur les milieux naturels

2.1 Impacts en phase travaux

2.1.1 Impacts sur les habitats naturels

Impacts directs

Tout le long du cycle de vie d'un projet photovoltaïque, les atteintes potentielles aux habitats naturels se produiront principalement durant la phase de travaux. Celles-ci concernent :

- La destruction d'habitats naturels et anthropiques au niveau de la piste interne, de la plateforme du local technique et de la citerne. Il est important de préciser que les pistes périphériques **seront perméables** (voir Annexe 11).
- L'altération d'habitats naturels et anthropiques au sein de l'ensemble du périmètre clôturé

La création de la centrale entraînera donc la destruction définitive de 4 074,5 m² de surface au droit de la piste interne (3 947 m²), de la plateforme du local technique (19,5 m²) et de la citerne (108 m²). Une mesure de réduction sera mise en place (voir Annexe 10).

Au sein de la zone clôturée, à l'exception de la piste, de la plateforme du local technique et de la citerne mentionnés précédemment, le sol sera préservé à son état naturel, les tables reposant sur des pieux battus. Toutefois les travaux sont susceptibles d'altérer les habitats naturels en présence par le passage répété des engins de chantier et la réalisation des tranchées destinées à l'enfouissement des câbles électriques.

En phase travaux, le projet entraînera l'altération de 2,7 ha d'habitats naturels et anthropiques sur l'ensemble de l'emprise clôturée. Une mesure de réduction sera mise en place (voir Annexe 10).

Impacts indirects
Les opérations de chantier peuvent entraîner des détériorations d'habitats naturels voire la disparition complète d'un habitat.

En effet, l'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à leur emplacement. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux extraits. Ces emprises peuvent alors représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est également nécessaire de prendre en compte les impacts potentiels suivants :
- Blessure aux arbres par les engins de chantier ;
- Projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques ;
- Pollutions accidentelles.

2.1.2 Impacts sur la flore

Impacts directs
Les principales atteintes à la flore ont lieu en phase de chantier. Elles concernent :
- La destruction de la flore au niveau de la piste, de la plateforme du local technique et de la citerne ;
- L'altération de la flore au sein de l'ensemble du périmètre clôturé.

La flore sera donc détruite sur une surface de 4 074,5 m² de surface au droit de la piste interne (3 947 m²), de la plateforme du local technique (19,5 m²) et de la citerne (108 m²). Une mesure de réduction sera mise en place (voir Annexe 10).

Sur l'ensemble de l'emprise clôturée (à l'exception de la piste périphérique, de la plateforme du local technique et de la citerne précitées), le sol sera maintenu à l'état naturel, les tables reposant sur des pieux battus. Toutefois, les travaux sont susceptibles d'altérer la flore en présence par le passage répété des engins de chantier et la réalisation des tranchées destinées à l'enfouissement des câbles électriques. Cet impact concerne une surface de 2,7 ha. Il s'agit cependant d'un impact temporaire. **En phase travaux, le projet entraînera donc l'altération de 2,7 ha de flore herbacée.**

Impacts indirects
Les opérations de chantier peuvent également générer des détériorations de la flore aux abords du chantier : altération d'arbres, piétinement par les engins de chantier, projection de poussières sur la végétation.

D'autre part, les chantiers, par les remaniements qu'ils entrainent, sont susceptibles de favoriser l'implantation d'espèces exogènes envahissantes, dites espèces invasives. En effet, les véhicules de chantier constituent d'excellents vecteurs d'espèces invasives, c'est pourquoi, en phase travaux, la circulation des engins de chantier peut entraîner l'importation sur le site d'espèces invasives. Enfin, les travaux de terrassement et de remodelage des sols est propice à l'implantation d'espèces pionnières, telles que les espèces invasives.

L'impact indirect du projet sur le risque de propagation d'espèces invasives est jugé modéré. Une mesure de réduction sera mise en place (voir Annexe 10).

2.1.3 Impacts sur les zones humides

Impacts directs et indirects

Selon la base de données du Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine visant à déterminer les zones humides effectives ou probables, aucune zone humide identifiée dans n'est localisée sur la zone d'étude du projet. Néanmoins, une zone humide effective se trouve sur la parcelle voisine et un cours d'eau passe à l'ouest de la parcelle. Une mesure d'évitement sera mise en place (Annexe 10).

En phase travaux, le projet ne prévoit donc aucun impact direct ou indirect sur une ou plusieurs zones humides.

2.1.4 Perturbation des activités vitales des espèces

La forte activité anthropique durant la phase de travaux risque probablement d'exercer une influence non négligeable sur la faune présente.

Le chantier est source de pollution :

- Visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement ;
- Auditive : les déplacements d'engins de chantier, le déboisement, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants sont des sources de dérangement pour la faune.

Les espèces seront donc perturbées :

- Dans leurs déplacements en quête de nourriture ;
- Dans leurs phases de repos, notamment les oiseaux ;
- Dans leurs phases de reproduction.

La phase de chantier aura donc un impact modéré sur la faune. Une mesure de réduction sera mise en place (Annexe 10).

2.1.5 Coupure du cheminement pour la faune

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque entraînera une modification des conditions de déplacement des espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes, de mammifères et d'oiseaux. Le chantier pourra occasionner des perturbations dans le déplacement des espèces terrestres par dégradation des corridors.

Du fait du maintien d'habitats linéaires et de milieux ouverts aux abords du site, l'effet de coupure des cheminements pour la faune restera faible, cette dernière pouvant circuler en périphérie.

2.2 Impacts en phase exploitation

2.2.1 Impacts sur les habitats naturels

Impacts directs
En phase d'exploitation, la centrale fonctionnera de manière autonome et ne nécessitera aucune intervention particulière autres que les opérations de maintenance. Le sol sera maintenu à l'état naturel de manière à promouvoir la reprise de milieux couverts, favorisant ainsi la repousse d'une végétation spontanée.

En phase d'exploitation, le maintien d'une végétation spontanée sur la centrale solaire aura un impact direct positif et permanent sur les habitats naturels.

Impacts indirects
En phase d'exploitation, l'implantation des tables sera source d'ombrage pour les milieux situés en dessous. Les différents suivis menés sur des centrales photovoltaïques en exploitation ont permis de constater que les cortèges d'espèces floristiques sont similaires entres les relevés inter-rangées et les relevés sous panneaux. Il est toutefois constaté une légère modification d'abondance des différentes espèces à l'aplomb même des panneaux.

En phase d'exploitation, l'effet de l'ombrage sur les habitats naturels est jugé négatif, permanent et très faible.

2.2.2 Impacts sur la flore

Impacts directs
En phase d'exploitation, la centrale fonctionnera de manière autonome et ne nécessitera aucune intervention particulière autres que les opérations de maintenance. Le sol sera maintenu à l'état naturel de manière à promouvoir la reprise de milieux couverts, favorisant ainsi la repousse d'une végétation spontanée.

En phase d'exploitation, le maintien d'une végétation spontanée sur la centrale solaire aura un impact direct positif et permanent sur la flore.

Impacts indirects
En phase d'exploitation, l'implantation des tables sera source d'ombrage pour les milieux situés en dessous. Les différents suivis menés sur des centrales photovoltaïques en exploitation ont permis de constater que les cortèges d'espèces floristiques sont similaires entres les relevés inter-rangées et les relevés sous panneaux. Il est toutefois constaté une légère modification d'abondance des différentes espèces à l'aplomb même des panneaux.

En phase d'exploitation, l'effet de l'ombrage sur la flore est jugé négatif, permanant et très faible.

2.2.3 Impacts sur les zones humides

Impacts directs et indirects

Selon la base de données du Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine visant à déterminer les zones humides effectives ou probables, aucune zone humide identifiée dans n'est localisée sur la zone d'étude du projet. Néanmoins, une zone humide effective se trouve sur la parcelle voisine et un cours d'eau passe à l'ouest de la parcelle. Une mesure d'évitement sera mise en place (Annexe 10).

En phase exploitation, le projet ne prévoit donc aucun impact direct ou indirect sur une ou plusieurs zones humides.

2.2.4 Coupure du cheminement pour la faune

Le site sera entièrement clôturé afin de protéger l'installation de vol de matériel, empêchant par la même occasion les potentielles pénétrations des grands mammifères. La diminution de la superficie de 2,7 ha de leur domaine vital est à relativiser par rapport aux espaces boisés ou agricoles présents à proximité et offrant des possibilités de report.
La petite faune (petits mammifères, reptiles, oiseaux…) pourra continuer à fréquenter le site pendant la phase exploitation, sans conséquences majeures ni pour elle, ni du point de vue technique pour l'installation. De plus, les matériaux utilisés seront inoffensifs pour la faune, aussi l'utilisation de barbelés sera proscrite.
Ainsi, les flux biologiques locaux des petites espèces (insectes, micromammifères, reptiles) ne seront pas impactés en phase d'exploitation. En raison de leur possibilité de déplacement (vol), les flux pré et postnuptiaux des oiseaux ne seront également pas impactés. Seuls les flux biologiques locaux des grands mammifères seront perturbés. Cet impact apparaît relativement faible, en effet, les espèces seront en mesure de contourner le projet.
En cas d'intrusion accidentelle du grand gibier dans l'enceinte de la centrale, le personnel de maintenance s'organisera en conséquence pour permettre son évacuation (ouverture des clôtures pour la fuite).

2.2.5 Impacts sur la fonctionnalité écologique

Bien que le projet soit clôturé et représente un obstacle pour la faune dans ses déplacements, la circulation en périphérie reste possible et l'impact sur le cheminement est donc faible. De plus, la zone d'étude du projet représente une faible surface (2,7 ha impactés). Le sol restera à l'état naturel et un couvert herbacé favorable à une biodiversité de milieux ouverts se développera. Le site jouera donc un rôle de réservoir biologique pour cette biodiversité et constituera également un espace relai entre les différentes prairies et champs présents à proximité.

L'impact en phase d'exploitation sur la fonctionnalité écologique est donc faible.

2.2.6 Impacts sur la zone de répartition des eaux

Le projet s'implante sur 1 ha de terrain plan (sur la partie ouest de la parcelle), avec des panneaux montés sur pieux et espacés de 4 m. La surface reste perméable et couverte de végétation, permettant une infiltration des eaux comparable à l'état initial. Aucun prélèvement dans la ressource n'est prévu, le projet est neutre vis-à-vis des enjeux de la ZRE.
Les aménagements (pistes, postes électriques) seront limités, réalisés en matériaux perméables et sans imperméabilisation massive. Un couvert végétal permanent sera maintenu pour réduire le ruissellement et l'érosion. Un plan de gestion chantier est prévu pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Ainsi, le projet n'entraîne pas d'aggravation du ruissellement ni d'incidence notable sur la ressource en eau.

2.2.7 Impacts cumulés avec les projets développés en simultané sur la commune

3 autres projets agrivoltaïques sont développés en collaboration avec le porteur de projet sur les communes de Carrère et Claracq.

Figure 1 : Localisation des différents projets

Les 3 projets sur la commune de Carrère seront nommés Carrère 3 (projet du cas par cas), Carrère 2 (ZE 68) et Carrère 1 (ZI 2/3/5) relativement aux parcelles numérotées sur la carte ci-dessus. Le 4ème projet se situe sur la commune de Claracq (ZK 25). Les dossiers de demande d'examens au cas par cas des 3 autres projets ont été déposés simultanément. Les 4 dossiers font référence aux autres en suivant la même logique.

Sur le plan environnemental, les projets s'implantent sur des parcelles agricoles déjà exploitées et ne conduisent pas à la destruction d'habitats naturels autres que celles évoquées précédemment. Le maintien d'un pâturage ovin sous les panneaux favorise une gestion extensive, compatible avec le maintien de la biodiversité locale et la préservation des sols. Les risques de perturbation des milieux naturels ou de fragmentation écologique sont faibles, compte tenu de la localisation des sites (parcelles non attenantes) et de la nature des aménagements. Des mesures adaptées permettront néanmoins de renforcer la compatibilité du projet avec l'environnement (Annexe 10). L'ensemble de ces dispositions permettra de limiter les effets cumulés sur les milieux et d'assurer la continuité écologique à l'échelle locale.

L'implantation des installations évitera les zones à plus forts enjeux écologiques identifiées lors des inventaires (zones humides, habitats d'espèces protégées …).

3. Synthèse des impacts de l'obligation de débroussaillement dans un périmètre de 30 mètres autour du site

La commune ne fait pas partie des communes concernées par le risque feux de forêt. Ainsi, conformément aux recommandations du SDIS du département (voir Annexe 12), une obligation de débroussailler en

périphérie à minimum 30 mètres à partir du bâti (transformateur au sol ou panneaux) sera mise en place durant les phases de travaux et d'exploitation.

Figure 4 : Périmètre de débroussaillement de 30 mètres autour du projet

Au regard de l'obligation de débroussaillement dans un périmètre de 30 mètres à partir du bâti (transformateur au sol ou panneaux), l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'aura pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels proches. Il est important de préciser qu'une très grande partie du débroussaillement sera naturellement réalisé par les exploitants voisins au travers de leurs activités agricoles.

D'autres part, les propriétaires des parcelles voisines seront informés de la mise en place de ces OLD par courrier ainsi que des mesures à mettre en place.

4. Remise en état du site à la suite de la phase exploitation

À la fin de la phase d'exploitation, la centrale sera démantelée et le site sera restauré à son état naturel d'origine.
Tout comme lors de la construction de la centrale, la réhabilitation du site suivra plusieurs préconisations, incluant la planification des travaux, le respect des emprises… Le terrain retrouvera ainsi son état initial.

À l'expiration du contrat de location, la société exploitante assumera les coûts liés à la remise en état du site et à l'évacuation des équipements de la centrale afin de reconstituer l'environnement original du terrain. Les panneaux, fixés sur des châssis mobiles ancrés au sol par un système de pieux, pourront être retirés rapidement et facilement, contrairement à d'autres systèmes nécessitant des fondations ou des blocs de béton.

La remise en l'état naturel du site après la phase d'exploitation permettra de réduire les impacts de la centrale sur l'aspect temporel du projet.